



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/27  
6 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Expression des pourcentages dans les rubriques de la liste des marchandises dangereuses

Communication de l'expert de l'Afrique du Sud

**Introduction**

À la vingt-quatrième session (3-10 décembre 2003) du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, l'expert de l'Afrique du Sud a fait remarquer que lorsque des teneurs en pourcentage étaient indiquées, selon la définition du paragraphe 1.2.2.4 des Recommandations de l'ONU, la plupart des rubriques de cette nature figurant dans la liste des marchandises dangereuses contenaient la mention «(masse)». Il a souligné à ce propos que cette règle n'était pas appliquée systématiquement, ce qui était une cause de confusion pour les utilisateurs ne connaissant pas bien les dispositions du Règlement type. Pour des raisons de cohérence et de facilité d'utilisation, il proposait d'ajouter la mention «(masse)» dans les rubriques de la liste des marchandises dangereuses où elle s'appliquait.

L'expert de l'Afrique du Sud n'était pas en mesure au moment de la réunion de donner une liste complète des rubriques visées par cette modification.

Au cours de la discussion qui a suivi, un certain nombre d'experts ont exprimé l'avis que l'interprétation de la notion de pourcentage était clairement indiquée au paragraphe 1.2.2.4 et que plutôt que d'ajouter «(masse)» après la mention de pourcentage, il serait préférable de supprimer ces mots, dans la liste des marchandises dangereuses, sauf dans le cas de l'expression «(rapportée à la masse sèche)».

L'expert de l'Afrique du Sud a alors été invité à établir une liste des rubriques où le mot «(masse)» devrait être supprimé.

### **Travaux effectués**

En conséquence, il a été établi deux listes:

a) La liste de l'annexe 1, pour les rubriques qui contiennent la mention «(masse)» après le pourcentage; et

b) La liste de l'annexe 2 pour les rubriques qui indiquent sans autre mention le pourcentage.

Il a été constaté que 86 rubriques mentionnaient le pourcentage «(masse)», et 76 indiquaient seulement le pourcentage.

Les rubriques n° ONU 1170 (Éthanol ou éthanol en solution) et n° ONU 3065 (Boissons alcoolisées) étaient les seules mentionnant un pourcentage «(volume)».

### **Proposition**

Bien que l'interprétation de la notion de pourcentage soit clairement indiquée au paragraphe 1.2.2.4, l'Afrique du Sud continue d'estimer que l'on faciliterait l'utilisation du Règlement en ajoutant la mention «(masse)» dans les rubriques de la liste de l'annexe 2, là où elle s'applique.

En outre, elle fait observer, compte tenu du nombre respectif de rubriques des listes de l'annexe 1 et de l'annexe 2, que le volume de travail nécessaire pour supprimer «(masse)» ou pour ajouter «(masse)» serait le même.

Compte tenu de ces arguments, il est demandé au Sous-Comité de revenir sur la décision de supprimer «(masse)» dans les rubriques de l'annexe 1 et d'opter au contraire pour l'addition de la mention «(masse)» dans les rubriques de l'annexe 2.

**Annexe 1****Rubriques qui comprennent la mention «(masse)» après l'indication du pourcentage**

<b>N° ONU</b>	<b>Nom et description</b>
0004	PICRATE D'AMMONIUM sec ou humidifié avec moins de 10 % (masse) d'eau
0072	CYCLOTRIMÉTHYLÈNETRINITRAMINE (CYCLONITE; HEXOGÈNE, RDX), HUMIDIFIÉE avec au moins 15 % (masse) d'eau
0074	DIAZODINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 40 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0075	DINITRATE DE DIÉTHYLÈNEGLYCOL DÉSENSIBILISÉ avec au moins 25 % (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau
0076	DINITROPHÉNOL sec ou humidifié avec moins de 15 % (masse) d'eau
0077	DINITROPHÉNATES de métaux alcalins secs ou humidifiés avec moins de 15 % (masse) d'eau
0078	DINITRORÉSORCINOL sec ou humidifié avec moins de 15 % (masse) d'eau
0113	GUANYL NITROSAMINO GUANYLIDÈNE HYDRAZINE HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
0114	GUANYL NITROSAMINO GUANYLTÉTRAZÈNE (TÉTRAZÈNE) HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0118	HEXOLITE (HEXOTOL) sèche ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau
0129	AZOTURE DE PLOMB HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0130	STYPHNATE DE PLOMB (TRINITRORÉSORCINATE DE PLOMB) HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0133	HEXANITRATE DE MANNITOL (NITROMANNITE) HUMIDIFIÉ avec au moins 40 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0135	FULMINATE DE MERCURE HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0143	NITROGLYCÉRINE DÉSENSIBILISÉE avec au moins 40 % (masse) de flegmatisant non volatil insoluble dans l'eau
0146	NITROAMIDON sec ou humidifié avec moins de 20 % (masse) d'eau
0150	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % (masse) d'eau, ou TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PENTHRITE, PETN) DESENSIBILISÉ avec au moins 15 % (masse) de flegmatisant
0151	PENTOLITE sèche ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau

N° ONU	Nom et description
0154	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) sec ou humidifié avec moins de 30 % (masse) d'eau
0159	GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 25 % (masse) d'eau
0209	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) sec ou humidifié avec moins de 30 % (masse) d'eau
0214	TRINITROBENZÈNE sec ou humidifié avec moins de 30 % (masse) d'eau
0215	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE sec ou humidifié avec moins de 30 % (masse) d'eau
0219	TRINITRORÉSORCINOL (TRINITRORÉSORCINE, ACIDE STYPHNIQUE) sec ou humidifié avec moins de 20 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0220	NITRATE D'URÉE sec ou humidifié avec moins de 20 % (masse) d'eau
0224	AZOTURE DE BARYUM sec ou humidifié avec moins de 50 % (masse) d'eau
0226	CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE (OCTOGÈNE; HMX) HUMIDIFIÉE avec au moins 15 % (masse) d'eau
0234	DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 15 % (masse) d'eau
0235	PICRAMATE DE SODIUM sec ou humidifié avec moins de 20 % (masse) d'eau
0236	PICRAMATE DE ZIRCONIUM sec ou humidifié avec moins de 20 % (masse) d'eau
0266	OCTOLITE (OCTOL) sèche ou humidifiée avec moins de 15 % (masse) d'eau
0282	NITROGUANIDINE (GUANITE) sèche ou humidifiée avec moins de 20 % (masse) d'eau
0340	NITROCELLULOSE sèche ou humidifiée avec moins de 25 % (masse) d'eau (ou d'alcool)
0341	NITROCELLULOSE non modifiée ou plastifiée avec moins de 18 % (masse) de plastifiant
0342	NITROCELLULOSE HUMIDIFIÉE avec au moins 25 % (masse) d'alcool
0343	NITROCELLULOSE PLASTIFIÉE avec au moins 18 % (masse) de plastifiant
0391	CYCLOTRIMÉTHYLÈNETRINITRAMINE (HEXOGÈNE, CYCLONITE, RDX) EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE (OCTOGÈNE, HMX) HUMIDIFIÉE avec au moins 15 % (masse) d'eau, ou CYCLOTRIMÉTHYLÈNETRINITRAMINE (HEXOGÈNE, CYCLONITE, RDX) EN MÉLANGE AVEC DE LA CYCLOTÉTRAMÉTHYLÈNETÉTRANITRAMINE (HMX, OCTOGÈNE) DÉSENSIBILISÉE avec au moins 10 % (masse) de flegmatisant
0394	TRINITRORÉSORCINOL (ACIDE STYPHNIQUE) HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau
0401	SULFURE DE DIPICRYLE sec ou humidifié avec moins de 10 % (masse) d'eau

N° ONU	Nom et description
0411	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE (TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITOL, PETN) avec au moins 7 % (masse) de cire
0433	GALETTE HUMIDIFIÉE avec au moins 17 % (masse) d'alcool
1297	TRIMÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 50 % (masse) de triméthylamine
1310	PICRATE D'AMMONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
1320	DINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15 % (masse) d'eau
1321	DINITROPHÉNATES HUMIDIFIÉS avec au moins 15 % (masse) d'eau
1322	DINITRORÉSORCINOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15 % (masse) d'eau
1336	NITROGUANIDINE HUMIDIFIÉE avec au moins 20 % (masse) d'eau
1337	NITROAMIDON HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau
1344	TRINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
1347	PICRATE D'ARGENT HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
1348	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 15 % (masse) d'eau
1349	PICRAMATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau
1354	TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
1355	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
1356	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) HUMIDIFIÉ avec au moins 30 % (masse) d'eau
1357	NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau
1517	PICRAMATE DE ZIRCONIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau
1571	AZOTURE DE BARYUM HUMIDIFIÉ avec au moins 50 % (masse) d'eau
1802	ACIDE PERCHLORIQUE contenant au plus 50 % (masse) d'acide
1873	ACIDE PERCHLORIQUE contenant plus de 50 % (masse) mais au maximum 72 % (masse) d'acide
2030	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant plus de 37 % (masse) d'hydrazine
2555	NITROCELLULOSE AVEC au moins 25 % (masse) d'EAU
2789	ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL ou ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 80 % (masse) d'acide
2790	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant au moins 50 % mais au maximum 80 % (masse) d'acide

N° ONU	Nom et description
	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION contenant plus de 10 % et moins de 50 % (masse) d'acide
2852	SULFURE DE DIPICRYLE HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3293	HYDRAZINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 37 % (masse) d'hydrazine
3317	2-AMINO-4,6-DINITROPHÉNOL, HUMIDIFIÉ avec au moins 20 % (masse) d'eau
3319	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 2 % mais au plus 10 % (masse) de nitroglycérine
3320	BOROHYDRURE DE SODIUM ET HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, contenant au plus 12 % (masse) de borohydrure de sodium et au plus 40 % (masse) d'hydroxyde de sodium
3343	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, INFLAMMABLE, N.S.A., avec au plus 30 % (masse) de nitroglycérine
3344	TÉTRANITRATE DE PENTAÉRYTHRITE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉ, SOLIDE, N.S.A., avec plus de 10 % mais au plus 20 % (masse) de PETN
3357	NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, N.S.A., avec au plus 30 % (masse) de nitroglycérine
3364	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3365	TRINITROCHLOROBENZÈNE (CHLORURE DE PICRYLE) HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3366	TRINITROTOLUÈNE (TOLITE, TNT) HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3367	TRINITROBENZÈNE HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3368	ACIDE TRINITROBENZOÏQUE HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3369	DINITRO- <i>o</i> -CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3370	NITRATE D'URÉE HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau
3376	NITRO-4 PHÉNYLHYDRAZINE contenant au moins 30 % (masse) d'eau

**Annexe 2****Rubriques mentionnant seulement le pourcentage**

<b>N° ONU</b>	<b>Nom et description</b>
0144	NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1 % mais au maximum 10 % de nitroglycérine
0222	NITRATE D'AMMONIUM contenant plus de 0,2 % de matière combustible (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière
1010	BUTADIÈNES STABILISÉS ou BUTADIÈNES ET HYDROCARBURES EN MÉLANGE STABILISÉ, contenant plus de 40 % de butadiènes
1041	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 9 % mais pas plus de 87 % d'oxyde d'éthylène
1051	CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3 % d'eau
1062	BROMURE DE MÉTHYLE contenant au plus 2 % de chloropicrine
1204	NITROGLYCERINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec au plus 1 % de nitroglycérine
1326	HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d'eau (un excès d'eau doit être apparent): a) produit mécaniquement, d'une granulométrie de moins de 53 microns; b) produit chimiquement, d'une granulométrie de moins de 840 microns
1345	DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, ou CHUTES DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %
1352	TITANE EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d'eau (un excès d'eau doit être apparent): a) produit mécaniquement, d'une granulométrie de moins de 53 microns; b) produit chimiquement, d'une granulométrie de moins de 840 microns
1358	ZIRCONIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d'eau (un excès d'eau doit être apparent): a) produit mécaniquement, d'une granulométrie de moins de 53 microns; b) produit chimiquement, d'une granulométrie de moins de 840 microns
1382	SULFURE DE POTASSIUM ANHYDRE ou SULFURE DE POTASSIUM avec moins de 30 % d'eau de cristallisation
1385	SULFURE DE SODIUM ANHYDRE ou SULFURE DE SODIUM avec moins de 30 % d'eau de cristallisation
1386	TOURTEAUX contenant plus de 1,5 % (masse) d'huile et ayant 11 % (masse) d'humidité au maximum
1403	CYANAMIDE CALCIQUE contenant plus de 0,1 % (masse) de carbure de calcium

N° ONU	Nom et description
1408	FERROSILICIUM contenant 30 % (masse) ou plus mais moins de 90 % (masse) de silicium
1581	BROMURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE contenant plus de 2 % de chloropicrine
1613	ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE (CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE) contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène
1614	CYANURE D'HYDROGÈNE STABILISÉ, avec moins de 3 % d'eau et absorbé dans un matériau inerte poreux
1748	HYPOCHLORITE DE CALCIUM SEC ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC contenant plus de 39 % de chlore actif (8,8 % d'oxygène actif)
1789	ACIDE CHLORHYDRIQUE
1790	ACIDE FLUORHYDRIQUE, solution contenant plus de 60 % de fluorure d'hydrogène
	ACIDE FLUORHYDRIQUE, solution contenant au plus 60 % de fluorure d'hydrogène
1791	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
1794	SULFATE DE PLOMB contenant plus de 3 % d'acide libre
1796	ACIDE SULFONITRIQUE (ACIDE MIXTE) contenant plus de 50 % d'acide nitrique
	ACIDE SULFONITRIQUE (ACIDE MIXTE) contenant au plus 50 % d'acide nitrique
1805	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
1824	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
1826	ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE (ACIDE MIXTE RÉSIDUAIRE) contenant plus de 50 % d'acide nitrique
	ACIDE SULFONITRIQUE RÉSIDUAIRE (ACIDE MIXTE RÉSIDUAIRE) contenant au plus 50 % d'acide nitrique
1830	ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51 % d'acide
1847	SULFURE DE POTASSIUM HYDRATÉ avec au moins 30 % d'eau de cristallisation
1849	SULFURE DE SODIUM HYDRATÉ avec au moins 30 % d'eau
1869	MAGNÉSIUM ou ALLIAGES DE MAGNÉSIUM, contenant plus de 50 % de magnésium, sous forme de granulés, de tournures ou de rubans
1907	CHAUX SODÉE contenant plus de 4 % d'hydroxyde de sodium
1942	NITRATE D'AMMONIUM contenant au plus 0,2 % de matières combustibles totales (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière



N° ONU	Nom et description
1952	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant au plus 9 % d'oxyde d'éthylène
1973	CHLORODIFLUOROMÉTHANE ET CHLOROPENTAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE à point d'ébullition fixe contenant environ 49 % de chlorodifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 502)
2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20 % mais au maximum 60 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
2015	PEROXYDE D'HYDROGÈNE STABILISÉ ou PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60 % de peroxyde d'hydrogène
2031	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant plus de 70 % d'acide nitrique
	ACIDE NITRIQUE, à l'exclusion de l'acide nitrique fumant rouge, contenant au plus 70 % d'acide nitrique
2073	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 35 % mais au plus 50 % d'ammoniac
2208	HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE SEC contenant plus de 10 % mais 39 % au maximum de chlore actif
2209	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION contenant au moins 25 % de formaldéhyde
2210	MANÈBE ou PRÉPARATIONS DE MANÈBE contenant au moins 60 % de manèbe
2214	ANHYDRIDE PHTALIQUE contenant plus de 0,05 % d'anhydride maléique
2217	TOURTEAUX contenant au plus 1,5 % (masse) d'huile et ayant 11 % (masse) d'humidité au maximum
2270	ÉTHYLAMINE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 50 % mais au maximum 70 % d'éthylamine
2318	HYDROGÉNOSULFURE DE SODIUM avec moins de 25 % d'eau de cristallisation
2574	PHOSPHATE DE TRICRÉSYLE avec plus de 3 % d'isomère ortho
2583	ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES ou ACIDES ARYL SULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5 % d'acide sulfurique libre
2584	ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES ou ACIDES ARYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant plus de 5 % d'acide sulfurique libre
2585	ACIDES ALKYL SULFONIQUES SOLIDES ou ACIDES ARYL SULFONIQUES SOLIDES contenant plus de 5 % d'acide sulfurique libre
2586	ACIDES ALKYL SULFONIQUES LIQUIDES ou ACIDES ARYL SULFONIQUES LIQUIDES contenant au plus 5 % d'acide sulfurique libre

N° ONU	Nom et description
2599	CHLOROTRIFLUOROMÉTHANE ET TRIFLUOROMÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE contenant environ 60 % de chlorotrifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 503)
2602	DICHLORODIFLUOROMÉTHANE ET DIFLUORÉTHANE EN MÉLANGE AZÉOTROPE contenant environ 74 % de dichlorodifluorométhane (GAZ RÉFRIGÉRANT R 500)
2626	ACIDE CHLORIQUE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 10 % d'acide chlorique
2672	AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais au maximum 35 % d'ammoniac
2698	ANHYDRIDES TÉTRAHYDROPHTALIQUES contenant plus de 0,05 % d'anhydride maléique
2741	HYPOCHLORITE DE BARYUM contenant plus de 22 % de chlore actif
2796	ACIDE SULFURIQUE ne contenant pas plus de 51 % d'acide ou ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS
2880	HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ ou HYPOCHLORITE DE CALCIUM EN MÉLANGE HYDRATÉ avec au moins 5,5 % mais au plus 16 % d'eau
2907	DINITRATE D'ISOSORBIDE EN MÉLANGE avec au moins 60 % de lactose, de mannose, d'amidon ou d'hydrogénophosphate de calcium
2949	HYDROGÉNOSULFURE DE SODIUM HYDRATÉ avec au moins 25 % d'eau de cristallisation
2983	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET OXYDE DE PROPYLÈNE EN MÉLANGE contenant au plus 30 % d'oxyde d'éthylène
2984	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8 % , mais moins de 20 % de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
3064	NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1 % mais pas plus de 5 % de nitroglycérine
3070	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DICHLORODIFLUOROMÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 12,5 % d'oxyde d'éthylène
3138	ÉTHYLÈNE, ACÉTYLÈNE ET PROPYLÈNE EN MÉLANGE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ contenant 71,5 % au moins d'éthylène, 22,5 % au plus d'acétylène et 6 % au plus de propylène
3149	LIQUIDE COMBURANT, N.S.A.
3294	CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ALCOOLIQUE contenant au plus 45 % de cyanure d'hydrogène
3297	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET CHLOROTÉTRAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 8,8 % d'oxyde d'éthylène

N° ONU	Nom et description
3298	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET PENTAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 7,9 % d'oxyde d'éthylène
3299	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET TÉTRAFLUORÉTHANE EN MÉLANGE contenant au plus 5,6 % d'oxyde d'éthylène
3300	OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET DIOXYDE DE CARBONE EN MÉLANGE contenant plus de 87 % d'oxyde d'éthylène
3318	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C, contenant plus de 50 % d'ammoniac

-----